

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2024  
ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

### Préambule

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et est annexé aux documents budgétaires. Elle fait partie des pièces transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le maire,
- Est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif pour une année N des réalisations effectives durant cette même année N, en dépenses et en recettes, pour les deux sections (fonctionnement et investissement),
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section par rapport aux prévisions. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par la Receveuse Municipale dans son compte de gestion.

#### I. Section de fonctionnement

##### a. Résultat

##### 1. Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

#### Section de Fonctionnement

Résultats de l'exercice 2023	290 472,01 €
Résultats antérieurs reportés	432 406,83 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>722 878,84 €</b>



## 2. Analyse

### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- Les charges à caractère général : Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et aux achats de prestations de services (repas de cantine notamment), aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, à l'entretien de la voirie, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux frais de communication, aux taxes foncières payées par la commune.  
Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 850 533 €. On observe toutefois un écart par rapport à aux prévisions qui étaient de 1 066 685 €.
- Les dépenses de personnel : Ces dépenses s'élèvent à 856 379 € pour l'année 2023. Il était prévu 913 240 € au budget primitif.
- Les autres charges de gestion courante : Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux) etc. Ces charges s'élèvent à 477 241 €.
- Les charges financières : Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 26 264 €, assez logiquement fidèle aux prévisions.
- Les charges exceptionnelles : s'élèvent à 585 €.

Au total, en dépenses de fonctionnement le total des dépenses réelles est de 2 293 230 € (crédits employés) pour 2 746 468 € de crédits ouverts au budgets primitif 2023.

### Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les atténuations de charges : Le remboursement des frais de personnel par l'assureur de la commune pour les agents en arrêts maladie, pour un montant de 21 083 € (contre 1 800 € budgétés au départ, selon une analyse toujours prudente s'agissant de recettes difficilement prévisibles).
- Les produits des services et du patrimoine : Les produits proviennent principalement des coupes de bois communaux, de l'occupation du domaine public, de redevance et droit des services tels que les facturations de cantine, ou encore des prestations réalisées pour les partenaires et la mise à disposition d'agents communaux, notamment pour la Communauté de commune. Au total les recette de ce chapitre s'élèvent à 192 415,54 €.
- Les impôts et taxes : les recettes s'élèvent ici à 1 641 597,42 € (soit un montant fidèle à l'estimation du budget primitif, les crédits ouverts s'élevant à 1 643 090 €).
- Les dotations, subvention et participations : il s'agit ici principalement des dotations de fonctionnement attribuée par l'Etat, dont le cadre et les principales évolutions est rappelé en première partie de la présente note, ainsi que de diverses participations de communes voisines à des services communaux (classes ULIS et entretien gymnase notamment) ainsi que de compensation suites à des réformes étatiques (taxe foncière, taxe professionnelle) et du fonds de compensation de la TVA. Le total des recettes de ce chapitre s'élève à 502 231,62 €.
- Les autres produits de gestion courante : qui correspondent aux revenus des immeubles principalement (loyers ou location de salles), s'élèvent à 145 619,57 €.
- Les produits exceptionnels : ils s'élèvent à 187 070,43 € dont une majeure partie est liée à une cession de parcelle sur la friche du Contin.



L'année a connu un rythme de dépenses haché en cours d'année, suite au départ à la retraite de la responsable budgétaires et comptable et au décalage de son remplacement. Un retard notable des paiements s'est accumulé, mais qui a pu être rattrapé les derniers mois de l'exercice.

Au final, l'exécution est comparable à celle des exercices précédents, avec globalement des consommations restant inférieures aux crédits ouverts.

Parmi les charges, certaines dépenses ont plus progressé que d'autres : énergie, cantines, maintenance, participations aux syndicats... Quelques dépenses d'entretien ou de participations se trouvent décalées. Côté dépenses de personnels, un accroissement sur les non-titulaires est compensé sur les personnels titulaires.

Côté recettes, les réalisations sont plus conformes aux prévisions. En résumé, le taux de crédits consommés est cette année encore un peu inférieur aux prévisions, principalement en raison de dépenses anticipées qui se sont avérées moins élevées en pratique (fluides notamment, bien qu'en augmentation) ou de dépenses budgétées mais non réclamées par les débiteurs ou pas exécutées par les prestataires (redevance ordures ménagères, diverses participation, mutualisation du RGD 73 ou entretien des terrains sportifs) ou encore de dépenses maîtrisées (charges de personnel, voirie etc.).

Côté recettes, les réalisations sont globalement plus conformes aux prévisions.

## II. La section d'investissement

### a. Résultat

#### 1. Résultats d'investissement pour l'année 2023

##### Section d'investissement

Résultats de l'exercice 2023	206 896,94 €
Résultats antérieurs reportés	78 367,38 €
Restes à réaliser 2023	- 490 946,05 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>- 205 681,73 €</b>

#### 2. Solde des restes à réaliser

Les « restes à réaliser » (RAR) existent aussi bien en dépenses qu'en recettes. Les montants de ces RAR sont « gelés » et ne peuvent être modifiés lors du vote du budget primitif.

En dépenses, ils correspondent à des dépenses prévues au budget de l'année précédente et engagées c'est-à-dire commandées aux entreprises. Il faut donc impérativement les reprendre au budget de l'exercice suivant.

Pour les recettes, il s'agit notamment de subventions, obtenues par la commune auprès de divers partenaires (Etat, Région, Département, ...) et incluses dans le budget mais qui n'ont pas pu être encaissées au cours de l'année précédente, pour diverses raisons : retard dans la réalisation des travaux, délai d'attribution d'une subvention, défaut de mise en œuvre d'un projet resté en attente, etc.

Dès lors, ces montants, en dépenses comme en recettes, sont reportés sur le budget primitif 2024 à la section d'investissement, au sein de l'opération à laquelle ils étaient affectés au départ. Le Conseil municipal pourra toutefois revenir sur les montants et leur répartition entre les opérations, une fois que l'exécution budgétaire aura débuté, c'est-à-dire à compter du vote du budget primitif pour 2024.

Le montant cumulé des restes à réalisés s'élève à 673 388 € en dépense, et 226 612 € en recettes (hors

opérations réalisées pour le compte de tiers, qui s'auto-équilibrent et s'élèvent à 31 371 € soit un total de restes à réaliser en recettes de 704 759 € et en recettes de 257 983 €).

## b. Analyse

### Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- Emprunts et dettes assimilés : s'élèvent à 180 113 € de remboursement de capital, conformément aux prévisions (pour des éléments complémentaires sur l'emprunt, voir infra).
- Immobilisations en cours : qui correspondent donc aux opérations. Les crédits employés pour ce chapitre en 2023 s'élèvent à 586 533 € contre 1 354 958 € de crédits ouverts. Cela s'explique principalement par le report d'investissement qui n'ont pas été intégralement réalisés sur 2023 pour diverses raisons : une partie des travaux du gymnase reste à réaliser, le parking du centre également ainsi que certaines acquisitions de matériels ou des régularisations foncières. Il faut ajouter aussi certaines opérations abondées pour la réalisation d'étude et dont les crédits n'ont finalement pas été consommés intégralement sur 2023 (sécurisation de la Rue des Ecoles, desserte de La Forêt, rénovation de la mairie). Il peut donc s'agir de projet de plus long court dont les dépenses s'étalent sur plusieurs exercices ce qui explique le besoin de les reporter.

### Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les subventions et recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement, dont la partie perçue en zone d'activité est reversée à la Communauté de communes), les remboursements du Fonds de compensation de la TVA et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 869 189 € contre 1 417 959 € de crédits ouverts.

Elles comprennent :

- Les recettes réelles d'un montant de 869 189 €. Il s'agit notamment :
  - Des subventions d'investissement reçues pour 49 968 € ;
  - Des dotations, fonds divers et réserves, pour un montant de 246 658 € ;
  - De la taxe d'aménagement pour 133 794 €
  - Du fonds de compensation de la TVA pour 112 863€ ;
  - De l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 571 256 €.
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 106 901 €.



## **BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté à l'unanimité le 04 avril 2024 par le Conseil municipal de Saint-Genix-les-Villages. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases des travaux de la commission des finances qui s'est tenue en Mairie le 29 février 2024.

Les éléments de cadrage sont les suivants :

- Malgré une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, l'inflation se reporte nécessairement sur les dépenses communales qui ont tendance à augmenter, parfois nettement, du fait de l'augmentation des coûts et non pas seulement en raison d'une évolution des services rendus.
- La dotation forfaitaire de la commune attribuée par l'Etat progresse peu, mais la dotation de solidarité rurale (DSR) est plus dynamique, notamment la dotation « bourg centre » qui a fait l'objet de mesures particulières cette année ; au total, la DGF progresse de 20 000 €.
- En matière de fiscalité, il faut rappeler que suite à la réforme de la taxe d'habitation, celle-ci ne demeure que pour les résidences secondaires. Les bases sont réévaluées en fonction de l'inflation, calculée à 3,9 %. Le produit attendu progresse donc de même. En parallèle, le Conseil municipal a souhaité maintenir les taux d'impositions locaux existants, de sorte qu'aucune augmentation de taux ne s'imposera cette année aux contribuables locaux du fait de la commune.
- En matière d'endettement, il a été organisé ces dernières années un désendettement afin de retrouver des capacités d'emprunt. Aujourd'hui, la situation de la commune vis-à-vis des organismes prêteurs est bonne, ce qui permet d'envisager un financement par l'emprunt des équipements que la commune ne peut pas autofinancer.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et permet des investissements financiers dans des projets qui peuvent être structurants pour la Commune.

### **I. La section de fonctionnement**

#### *a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour Saint-Genix-les-Villages, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations aux organismes intercommunaux, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes comme les dépenses de fonctionnement votées pour 2024 représentent 3 150 431,11 €, le budget devant être voté en équilibre. A noter qu'en valeur absolue, l'écart qui existe au départ entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'*autofinancement*, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt. L'excédent qui en est tiré est versé à la section d'investissement pour financer les projets de long court (voir infra).

En fonctionnement, comme l'année passée il a été décidé de reconduire les prévisions quand le réalisé 2023 correspondait à la prévision 2023 et d'ajuster les montants à la hausse ou à la baisse pour coller davantage à ce qui a été réalisé lorsqu'il y avait un écart.

Certaines variations ponctuelles de dépenses comme de recettes ont été prises en compte pour ajuster les montants (nouveaux contentieux en cours ou augmentation des coûts de fournitures des repas de cantine par exemple), étant précisé que le contexte d'inflation actuelle influe de façon générale en pesant sur les coûts de fonctionnement.

Deux postes évoluent de façon importante : les fluides (notamment gaz et électricité, avec des augmentations relativement fortes des montants budgétés par rapport au CA 2023, en fonction des prévisions du SYANE et du SDES) et les charges de personnel (moins en raison de recrutements que des évolutions globales, par augmentation générale du point d'indice pour tous les fonctionnaire et l'attribution de points d'indice supplémentaire pour chaque fonctionnaire également, de la prime pouvoir d'achat...).

A l'échelle nationale, les recettes de fonctionnement des communes ont généralement beaucoup baissé, du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, tout comme les ressources propres des communes suivant différentes réformes. Pour Saint-Genix-les-Villages, malgré une baisse tendancielle sur les 10 dernières années (pour mémoire, en 2014 l'équivalent des dotations forfaitaire perçues s'élevait tout de même à 416 020 €), la commune nouvelle parvient toutefois à maintenir un niveau constant voir en légère hausse de ses dotations de l'Etat, notamment pour cette année grâce à la dotation de solidarité rurale « bourg centre ». Après un point bas à 314 345 € en 2022, la dotation perçue par la commune est passée à 334 062 € en 2023 et s'élève cette année à 352 058 €. Le passage à la commune nouvelle en 2019 avait également contribué à stabiliser les dotations à l'échelle de Saint-Genix-la-Villages, dans le cadre du « pacte de stabilité » issu de la loi du 16 mars 2015 relative l'amélioration du régime de la commune nouvelle).

Enfin, au titre des principales sources de recette pour la commune, en plus des dotations de l'Etat, il faut compter les impôts locaux et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire notamment).

#### *b) Les principales dépenses et recettes de la section :*

Les grands ordres de grandeurs pour les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont les suivants.

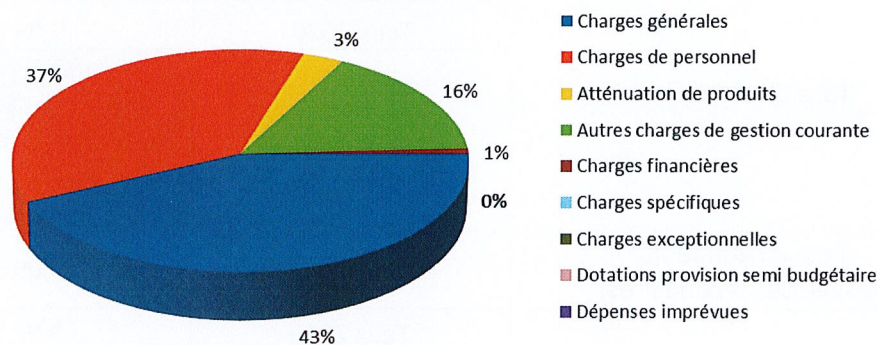


Pour les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement (en €)	Charges générales	1 212 303
	Charges de personnel	1 035 371
	Atténuation de produits	87 150
	Autres charges de gestion courante	462 116
	Charges financières	23 750
	Charges spécifiques	0
	Charges exceptionnelles	0
	Dotations provision semi budgétaire	34
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>2 820 724</b>
	Dépenses d'ordre (dont mouvements entre sections)	329 707
	<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>3 150 431</b>

Soit une répartition des dépenses comme suit :

#### BP 2024 - Dépenses de Fonctionnement

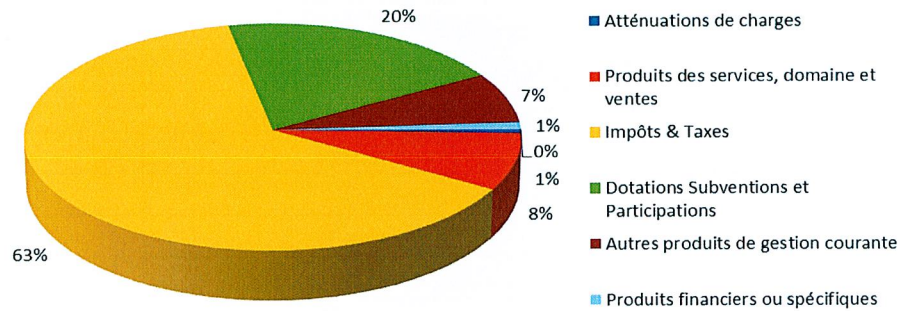


Pour les recettes de fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement (en €)	Atténuations de charges	14 308
	Produits des services, domaine et ventes	212 431
	Impôts & Taxes	1 669 259
	Dotations Subventions et Participations	520 472
	Autres produits de gestion courante	189 704
	Produits financiers ou spécifiques	26 500
	Reprises provisions semi-budgétaires	0
	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>2 632 674</b>
	Recettes d'ordre	560
	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 633 234</b>
	pm Excédent de fonctionnement n-1 reporté	517 197
	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement cumulées</b>	<b>3 150 431</b>

Soit une répartition des recettes comme suit :

### BP 2024 - Recettes de Fonctionnement



#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 est constant :

Taxe d'habitation	Taux 2019	9,09 %
	Taux 2020	9,09 %
	2021 et suivants	Suppression : compensation ex part départementale de TFB (soit 11,03%) et coefficient correcteur
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	Taux 2024 voté	9,09 %
Taxe Foncière (bâti)	Taux 2019	9,92 %
	Taux 2020	9,92 %
	Taux 2021 reconduit	9,92 %
	Taux 2021 voté	20,95 %
	Taux 2022 voté	20,95 %
	Taux 2023 voté	20,95 %
	Taux 2024 voté	20,95 %
Taxe Foncière (non bâti)	Taux 2019	50,26 %
	Taux 2020	50,26 %
	Taux 2021 voté	50,26 %
	Taux 2022 voté	50,26 %
	Taux 2023 voté	50,26 %
	Taux 2024 voté	50,26 %

#### d) Les dotations de l'Etat



Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **352 058 € au total, à savoir :**

DGF : dotation forfaitaire	159 961 €
DGF : dotation de solidarité rurale (DSR) - bourg centre	114 404 €
DGF : dotation de solidarité rurale (DSR) - péréquation	77 360 €
Dotation élu local (DPEL)	333 €

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux locaux, à l'amélioration de la voirie, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Cette année, le montant dégagé pour alimenter la section d'investissement est 316 536,71 € dont 253 312,71 € pour alimenter les opérations.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement du budget a été votée comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 569 220,15	1 774 901,88
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	748 929,65	257 983,60
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 285 264,32
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 318 149,80	2 318 149,80

Elle se décompose en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses d'investissement	Subventions d'équipement versées	56 270
	Immobilisations corporelles et incorporelles	15 029
	Immobilisations en cours (cf. opérations)	1 912 113
	Dotations et subventions	106 725
	Emprunts et dette assimilée	183 399
	Opérations pour compte de tiers	35 792
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>2 309 328</b>
	Opérations patrimoniales	8 262
	Dépenses d'ordre (mouvements entre sections)	560
	<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>	<b>2 318 150</b>
	Report déficit n-1	0
	<b>TOTAL Dépenses d'Investissement cumulées</b>	<b>2 318 150</b>

Recettes d'investissement	Subventions d'investissement	304 053
	Emprunts et dette assimilée	926 900
	Immobilisations corporelles et incorporelles	
	Dotations, Fonds divers & réserves	222 490
	Excédents de fonctionnement capitalisés	205 682
	Produits de cession	
	Opérations pour compte de tiers	35 792
	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>1 694 917</b>
	Opérations patrimoniales	8 262
	Recettes d'ordre (dont mouvements entre sections)	329 707
	<b>TOTAL Recettes d'Investissement internes</b>	<b>2 032 886</b>
	Report excédent N-1	285 264
<b>TOTAL Recettes d'Investissement cumulées</b>	<b>2 318 150</b>	

Les « immobilisations en cours » correspondent aux opérations, c'est-à-dire aux dépenses de long terme (en principe) qui augmentent ou modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune : travaux de construction, projets d'aménagement, acquisition de matériel ou de biens immobilier, travaux sur existant...

### c) Les principaux projets de l'année 2024

Au budget 2024 plusieurs opérations ont été retenues, abondées ou créées. Certaines feront l'objet de précisions au cours de l'année, et le budget pourra être adapté en conséquence via des décisions modificatives.

Les projets (opérations) les plus conséquents :

- Construction d'un restaurant scolaire pour la Maternelle 1, 2, 3 Soleil
- Rénovation énergétique de la Mairie
- Travaux de mise en valeur du Château de Mauchamp (Saint Maurice-de-Rotherens)
- 2<sup>e</sup> tranche de l'installation de caméras de vidéos surveillance

D'autres dépenses sont plus classiques voire moins conséquentes : travaux de voirie, achats de matériel (divers), attribution de subvention par la commune (plan façades, subventions d'équipement aux TPE), sécurisation, acquisitions foncières, sécurisation piétonne (Grésin) etc.



S'ajoutent aussi dès 2024 de crédits alloués à la préparation de projets pour les années à venir : pour 2025, la préparation de la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation / requalification de la Rue des Ecoles (mais les montants alloués pour 2024 résultent de restes à réaliser de 2023), ainsi que le financement d'études préalables et de faisabilité pour la réalisation d'une desserte du secteur La Forêt sur un plus long terme.

Certaines dépenses déjà engagés dans les budgets précédents restent à réaliser. Les fonds engagés au budget primitif 2023 sont donc éventuellement maintenus ou reportés pour permettre la finalisation de projets engagés ayant pris du retard par exemple (fin du chantier du gymnase – bardage, finitions du parking du centre, reprise des bouches à incendies...).

#### d) Les subventions d'investissements prévues

Lorsqu'un projet doit être réalisé par la commune, ces subventions sont sollicitées chaque fois que les dispositifs des partenaires institutionnels le permettent.

Les subventions inscrites au budget 2024 sont les suivantes :

	Département	Région	Autres
1 <sup>ère</sup> tranche vidéo surveillance :		24 474 €	
Rénovation de la Mairie	35 000 € (FDEC)		1133 € (Syndicat départemental d'Energie de la Savoie)
Valorisation du Château de Mauchamp	12 834 € (Contrat Dép.)		

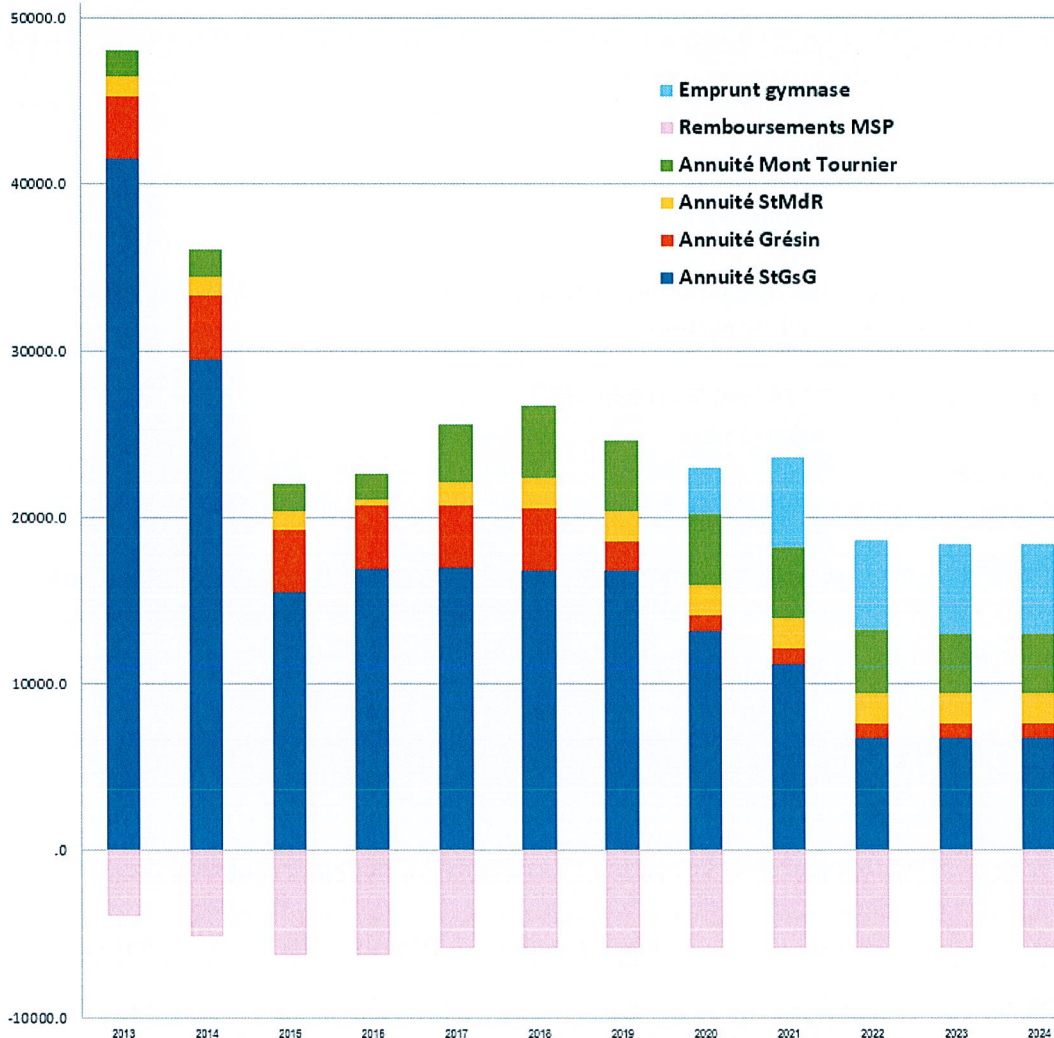
Durant l'exercice 2024, les subventions sollicitées (en vert) ou à solliciter (en bleu) sont les suivantes :

	Etat	Département	Région	Autres
Cantine Maternelle	260 000 €	49 500 €	117 400 €	
Rénovation de la Mairie	191 600 € (DETR) + Montant à déterminer (Fonds Vert)			16 215 € (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie)
Valorisation du Château de Mauchamp		2 000 €	17 112 €	4 278 € (CNR...)
Maitrise d'œuvre sécurisation Rue des Ecoles		11 400 €		

Attention, tous les montants renseignés sont ici ne figurent pas encore formellement au budget : les demandes sont effectuées ou à effectuer sur la base des critères classiques d'attributions mais seules les notifications officielles des partenaires (Préfet de Département, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental...) permettent de connaître les montants précis qui seront attribués pour chaque projet et de les budgéter. Celles-ci interviendront en cours d'exercice et, là encore, des décisions modificatives du budget permettront d'intégrer les montants définitifs aux recettes d'investissements.

### e. L'endettement, le désendettement et le recours à l'emprunt

Un effort de désendettement a été entrepris depuis plusieurs années par la commune. L'évolution de l'endettement se présente comme suit :



En 2024 le montant cumulé de l'endettement de la commune est de 1 894 499 €.

Pour 2024, un nouvel endettement est prévu (il ne figure pas dans le diagramme ci-dessus), pour le financement des travaux de construction de la cantine scolaire. Pour atteindre l'équilibre de la section d'investissement, le montant d'emprunt théorique inscrit au budget est de 991 920 €, correspondant au coût en avant-projet du projet de construction. Toutefois, le montant réellement emprunté ne devrait pas dépasser les 500 000 €, une fois les subventions sollicitées attribuées. Là encore, le montant de l'emprunt sera affiné au cours de l'exercice budgétaire et le budget fera l'objet d'une décision modificative lorsque l'ensemble des données définitives seront connues.

\*

\*

\*





**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2024  
ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Genix les Villages, le 12 avril 2024

Le Maire,  
Jean Claude PARAVY

